

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° II-AC243

présenté par  
Mme Parmentier**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	0	26 151 866
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	26 151 866
<b>SOLDE</b>	-26 151 866	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France traverse une période de contraintes budgétaires où chaque ministère est appelé à faire des économies. Le budget de la Culture pour 2025 ne reflète pas suffisamment cette exigence.

Pour contribuer à l'effort national, il est crucial de réaliser des économies structurelles là où c'est possible, en rationalisant les dépenses.

En ce sens, nous devons réduire les autorisations d'engagement et de crédits de paiement de subvention pour charges de service public de différents opérateurs financés tels que le Musée du Louvre, le Musée des arts décoratifs ou encore le Musée Guimet.

Le rayonnement culturel français doit permettre à ces opérateurs de connaître une meilleure valorisation économique - par le mécénat, la location de salles lors d'évènements privés, le développement de sites marchands rattaché à l'opérateur et caetera - et donc viser une meilleure autonomie financière.

Aussi convient-il de retirer 5 % du budget « subvention pour charges de services publics » de différents opérateurs du programme patrimoines 175 en retirant en AE et CP 26 151 866 euros de l'action 03 Patrimoine des musées de France.